

Département du Doubs

Commune de FRANOIS

N°2025/015

Code Postal 25770

Bureau Distributeur FRANOIS

.....
EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

**Arrondissement de
BESANCON**

Séance du 03/03/2025

Canton de Besançon 1

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois de mars, le Conseil Municipal de la commune de FRANOIS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Émile BOURGEOIS Maire, en session ordinaire.

**Nota – le Maire certifie que
la convocation a été faite le
26/02/2025 et que le nombre
des membres en exercice est
de dix-neuf.**

Présents : 13

Mmes GILLET, SIMON BOUVRET, BORRINI,
PRALON, SANDER, LECLERC, TANNIERES ;
MM. BOURGEOIS, MOUTON, HENRIOT, COUDRY,
DUMORTIER, PONS.

Procurations de vote : 4

Martine DELESSARD donne pouvoir à Françoise
GILLET, Cécile DUBOIS donne pouvoir à Emile
BOURGEOIS, Jean-Pierre LORY donne pouvoir à Patrice
MOUTON, Damien LAPOUGE donne pouvoir à François
PONS.

Absents excusés : 2

Jean-Louis BAULIEU, Thomas HOUSSIN

Il a été procédé, conformément à l'article L 121 – 14 du code des communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.
Madame Françoise GILLET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

**ACTUALISATION DES TARIFS DE LA FOURRIERE A VEHICULES DE
BESANÇON**

Rapporteur : Patrice MOUTON

Dans le cadre de la convention de groupement de commandes permanent, l'accord cadre relatif à la gestion et l'exploitation de la fourrière à véhicules municipale fait l'objet d'un groupement de commandes entre la Ville de Besançon et les communes membres de Grand Besançon Métropole,

La Ville de Besançon a été désignée coordonnateur du groupement. Cet accord-cadre a été exécutoire en février 2023 pour une durée de de 2 ans, renouvelable 2 fois par période de 12 mois soit 4 ans au total et se terminera au plus tard le 31 décembre 2027.

Les frais de fourrière maxima applicables aux automobilistes sont fixés chaque année par arrêté du ministère de l'intérieur (le dernier arrêté en date étant l'arrêté du 28 mars 2024 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles).

Chaque année, la ville de Besançon fixe les tarifs de sa fourrière à véhicules en appliquant les tarifs maxima fixés par le décret.

Afin de rendre opérationnelle la mise en œuvre du service de fourrière, d'harmoniser les tarifs sur l'ensemble du territoire Grand Bisontin, chaque commune doit se prononcer annuellement sur les différents tarifs applicables.

Afin de simplifier le suivi administratif de ce groupement de commandes, il est proposé de fixer les tarifs applicables aux maxima indiqués dans l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles. Le tarif applicable sera donc le maxima décrit dans cet arrêté au moment de la survenue de son fait générateur (l'enlèvement du véhicule, par exemple).

Pour information, les tarifs de la fourrière correspondant aux maxima indiqués dans l'arrêté du 14 novembre 2001 mis à jour par arrêté ministériel du 28 mars 2024 – JO 12 avril 2024 sont, à ce jour :

Désignation	Catégories de véhicules	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Evolution
Opérations préalables*	Véhicules PL > 3,5 t	22,90	22,90	
	Voitures particulières	15,20	15,20	
	Autres véhicules immatriculés	7,60	7,60	
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60	7,60	
Enlèvement ou restitution sur place*	Véhicules PL 44 t > PTAC > 19 t	274,40	274,40	
	Véhicules PL 19 t > PTAC > 7,5 t	213,40	213,40	
	Véhicules PL 7,5 t > PTAC > 3,5 t	122,00	122,00	
	Voitures particulières	121,27	127,65	5.26%
	Autres véhicules immatriculés	45,70	45,70	
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70	45,70	
Garde journalière*	Véhicules PL > 3,5 t	9,20	9,20	
	Voitures particulières	6,23	6,75	8.34%
	Autres véhicules immatriculés	3,00	3,00	
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00	3,00	

Désignation	Catégories de véhicules	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Evolution
Intervention enlèvement véhicules brûlés	Tous véhicules	155,00	158,10	2,00%
Intervention sauvegarde des véhicules (inondation, véhicules volés)	Tous véhicules	100,00	102,00	2,00%
Jour de garde pour véhicules sauvés des eaux, volés ou brûlés - À compter du 11ème jour	Tous véhicules	6,19	6,31	1,94%
Jour de garde supplémentaire dans le cadre d'une enquête judiciaire	Tous véhicules	3,20	3,26	1,88%
Vente aux domaines	Véhicules PL 44t ≥ PTAC > 19t	120,00	120,00	
	Véhicules PL 19t ≥ PTAC > 7.5t	120,00	120,00	
	Véhicules PL 7.5t ≥ PTAC > 3.5t	120,00	120,00	
	Voitures particulières	100,00	100,00	
	Autres véhicules immatriculés	50,00	50,00	
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	50,00	50,00	

L'ensemble des frais occasionnés par l'enlèvement, le gardiennage et l'expertise d'un véhicule sont imputables à leur propriétaire, même en cas d'abandon délibéré et destruction de ce dernier.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'application du tarif maxima prévu pour chaque catégorie de prestation par l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière et mis à jour par arrêté ministériel du 28.03.2024-JO 12.04.2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'application du tarif maxima prévu pour chaque catégorie de prestation par l'arrêté du 14 novembre 2001 mis à jour par arrêté ministériel du 28.03.2024-JO 12.04.2024 pour l'année 2025

Fait et délibéré, le 3 mars 2025
Le Maire,
Émile BOURGEOIS.

